

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le

ID : 059-215900127-20250626-ARR1432025-AR



ARRÊTÉ

ARR 143 2025 réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules – 64 rue de Milourd – Travaux réalisés par la Société SME GROUPE LECLERE

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.110-1 et suivants ;
- Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 à L.2212-4 ;
- Vu la demande formulée par la Société SME Groupe LECLERE, Z.A. de la Renaissance, 283 rue Philibert Delorme, 59490 SOMAIN, pour le compte d'ENEDIS, concernant des travaux pour l'alimentation d'une antenne, programmés à partir du vendredi 11 juillet 2025 jusqu'à la fin des travaux, au 64 rue de Milourd à Anor ;
- Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement du chantier, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 :

La Société SME Groupe LECLERE, agissant pour le compte ENEDIS, est autorisée à intervenir pour des travaux d'alimentation électrique d'une antenne au 64 rue de Milourd à Anor, à compter du vendredi 11 juillet 2025 jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux : la circulation sera alternée à l'aide de feux tricolores manuels. La vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h dans la zone concernée par les travaux. La chaussée fera l'objet d'un empiètement, matérialisé et sécurisé selon la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Le stationnement sera strictement interdit des deux côtés de la voie à hauteur et à proximité immédiate du n° 64 rue de Milourd, sur une longueur suffisante pour garantir la sécurité du chantier, durant toute la durée de l'intervention.

Article 4 :

La Société SME Groupe LECLERE devra mettre en place, entretenir et déposer la signalisation temporaire réglementaire, conformément aux prescriptions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle est tenue de veiller à la sécurité des usagers et des intervenants tout au long du chantier.

Article 5 :

La société intervenante est responsable des dommages éventuels pouvant résulter de ses travaux. Elle devra veiller à la remise en état des lieux.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

Article 7 :

Tout contrevenant au présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par le Code de la Route.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Fourmies sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Anor, le 26 juin 2025

Le Maire,

Jean-Luc PERAT.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.